

De Gaulle et l'esprit de participation

Bernard TRICOT

« De Gaulle et l'esprit de participation », *Espoir* n°58, 1987

De Gaulle n'a-t-il pas voulu qu'après les deux époques évoquées par Paul Valéry s'ouvre une troisième, celle où les gens décideraient de ce qui les regarde et à quoi ils entendraient quelque chose ?

Tenter de définir a priori la participation serait lui assigner des limites dans l'espace et dans le temps, alors qu'elle est, non pas un système, mais une aspiration qui se traduit dans les faits. Du vivant même du Général, des hommes qui lui étaient parmi les plus fidèles n'attribuaient pas à ses idées dans ce domaine la même signification et la même importance. Il faut remonter le plus possible aux sources, c'est-à-dire à ce que de Gaulle, homme de pensée et d'action, a écrit et à ce qu'il a fait ou manifestement voulu faire.

Cette recherche permettra de préciser sa pensée et ses actes en son temps pour l'avenir. Mais interrogeons-nous d'abord sur ce qui a pu inciter chez de Gaulle l'intérêt pour les idées participatives.

L'inspiration

Bien qu'il fût porté par tempérament et par métier à trancher plus qu'à composer, de Gaulle aura été, presque autant que l'homme de la Libération, celui de la participation. Cette apparente contradiction a été rendue possible par son caractère et sa formation, par les luttes qu'il a soutenues et par ses convictions. Ce que de Gaulle attendait le plus des autres, ce n'est certes pas la passivité. Le lieutenant qui s'adressait en 1913 aux recrues du 33^e Régiment d'Infanterie à Arras entendait, bien sûr, leur inculquer la discipline, mais c'est d'abord comme une volonté « d'agir ensemble » qu'il présentait la force principale des armées. Plus que de l'obéissance au chef, la discipline devait résulter, selon lui, de la solidarité entre camarades.

A l'entrain de la troupe doit répondre le dynamisme de ses chefs. Il décrira Foch « courant de l'un à l'autre pour adjurer, pour sommer, mais toujours pour convaincre, offrant à tous juste ce qu'il manquait, un but commun, une direction, un « réconfort », « Convaincre », « but commun » sont des mots à retenir pour notre propos.

De Gaulle fut un théoricien militaire incompris. Si quelque chose a pu lui faire sentir combien les habitudes de pensée des collectivités sont rétives à l'innovation et à quel point l'absence de discussion publique peut favoriser l'immobilité, c'est bien le refus par l'état-major de prendre en considération ses idées sur les blindés:

« Il m'était insupportable (...) l'incroyable apathie (...), la responsabilité de la défense nationale incombant aux pouvoirs publics, je décidai de porter le débat devant eux. »

Plusieurs fois interrompue puis reprise, la lente préparation de la loi sur l'organisation de la nation pour le temps de guerre a donné à de Gaulle l'occasion de s'intéresser non seulement à l'économie en général mais aussi aux entreprises. Leur activité au cours du conflit fera l'objet d'accords amiables ou de réquisitions.

Et de Gaulle d'exposer, en 1936, que « le projet prévoit non seulement la rémunération du capital investi, mais encore le versement de primes à l'invention, à la production, au rendement. Les primes (...) ne devront pas, il est vrai, être attribuées au capital, mais bien aux personnes, administrateurs et directeurs compris ».

Quatre ans plus tard, ce sera la débâcle.

Il allait s'agir pour la France Libre de conquérir sa part de victoire. L'effort que de Gaulle et les siens déployèrent pendant des années l'a sans doute aidé à comprendre tous ceux qui, peinant et luttant, veulent obtenir une place parmi les responsables.

Voici comment il rapporte ce que dit Churchill quand celui-ci vint assister aux cérémonies du 11 novembre 1944 à Paris :

« Grâce à vous, la France reparaît, déjà les portes s'entrebâillent. Plus tard, elles vous seront ouvertes. On vous verra, tout naturellement, prendre un fauteuil à la table du conseil d'administration. »

Sur quoi de Gaulle observe :

« Au club des grands, nous trouvions, assis aux bonnes places, autant d'égoïsmes sacrés qu'il y avait de membres inscrits. »

C'est par la participation volontaire que la France Libre est née puis s'est renforcée : volontariat de soldats, de techniciens, d'administrateurs coloniaux, de diplomates, de juristes, de journalistes et d'hommes politiques. Les institutions sont venues ensuite.

Après le comité national, dont les membres, chefs des différents départements ministériels, étaient solidaires, puisque les décisions étaient, après discussion, prises en commun, de Gaulle créa l'Assemblée Consultative d'Alger dont il espérait qu'elle soutiendrait « une mystique du renouveau dont doit s'inspirer notre peuple ».

En mars 1944, la réunion du congrès technique de la France au combat lui donna l'occasion d'expliquer qu'après « le libéralisme pur et simple » puis le mouvement de concentration des entreprises, s'ouvre la période de « l'organisation économique nationale » et que l'Etat, seul, a la capacité de diriger l'économie et « d'adapter le progrès social au progrès des richesses générales ». Pour bien remplir cette tâche, l'Etat doit consulter d'une façon permanente les grandes catégories nationales intéressées : les travailleurs, les producteurs, les techniciens ».

Quelques semaines plus tard, le 1er mai 1944, il dit aux délégués des syndicats réunis à Alger que « la lutte que mène notre peuple pour sa vie et pour sa grandeur lui révèle (...) certaines vérités essentielles » : pas de prospérité ni même d'indépendance « si l'économie française n'est pas forcément dirigée », « le rôle du travail organisé devient absolument capital » ; la capacité et l'expérience pratique des travailleurs « entraînent la nécessité de leur collaboration régulière dans la gestion des entreprises » ; tandis que « les organisations représentatives du travail doivent entrer organiquement dans la consultation de l'Etat en matière économique et sociale ».

L'association de toutes les forces de la France libérée à l'effort national se manifeste dès le 12 septembre 1944 par la réunion au palais de Chaillot des membres du Conseil National de la Résistance, des comités directeurs de mouvements et réseaux, du conseil municipal de Paris, des grands corps de l'Etat, des « représentants de l'économie, du syndicalisme, de la presse, du barreau ».

Au-delà des mesures dictées par les circonstances, le chef du gouvernement provisoire énonce les principes de rénovation nés de la Résistance :

« Faire en sorte que l'intérêt particulier soit contraint de céder à l'intérêt général, que les grandes ressources de la richesse commune soient exploitées et dirigées à l'avantage de tous ; que les coalitions d'intérêts soient abolies (...), que chacun des fils et chacune des filles de la France puissent vivre, travailler, élever leurs enfants dans la sécurité et dans la dignité. »

Il se rend ensuite dans les provinces et achève de se convaincre que « la libération du pays doit être accompagnée d'une profonde transformation sociale... ».

Il éprouve aussi le besoin d'élargir la composition de l'Assemblée Consultative venue d'Alger, et assiste souvent à ses débats au cours de l'hiver 1944-1945.

« J'étais, écrit-il, de nature, attiré par ce que le corps parlementaire contient de vie profonde et contrariée, d'humanité ardente et voilée, de passions actives et contraintes. »

La volonté de transformation sociale était chez de Gaulle animée par des idées morales : la dignité de la personne humaine, la valeur éminente de la nation, la nécessité de l'Etat.

Le respect de la personne, dont son milieu familial et son éducation religieuse avaient imprégné de Gaulle, s'accompagnait d'un intérêt professionnel et historique pour les individus.

Annoncer la guerre des chars ne le faisait pas se désintéresser du soldat. L'auteur de *Vers l'armée de métier* prévoyait que si ses vues entraient un jour dans les faits, « pour les chefs, il ne s'agirait plus de diriger, par ordres anonymes (...) une lointaine matière humaine. Au contraire, la présence, le coup d'œil, l'exemple deviendraient essentiels au milieu du drame mouvant... »

Son intérêt pour les personnalités apparaît à travers les portraits qu'il en trace tel Anthony Eden qui « bien qu'aussi ministre et anglais que possible, était accessible à ce qui paraissait spontané et novateur ».

Ainsi s'exprime l'attrait qu'il éprouvait pour ce qui est vivant, divers et mouvant. S'il a apprécié la pensée de Bergson, ce ne fut pas seulement par adhésion intellectuelle mais aussi par sympathie et tempérament.

Le grand adversaire était, pour lui, la mécanique dominant progressivement la vie sociale :

« Depuis longtemps, je suis convaincu qu'il manque à la société mécanique moderne un ressort humain qui assure son équilibre. »

Nous savons qu'il s'intéressait à Proudhon qui, dans *Misère de la philosophie*, après avoir célébré la machine « symbole de la liberté humaine », constate qu'elle produit des effets contradictoires et qu'elle tend à « substituer l'opération mécanique au travail de l'homme... et à éliminer le travailleur de la production ».

La libération « au sens complet du terme, c'est-à-dire de l'homme aussi bien que de la patrie », tel est le but que de Gaulle avait proclamé (manifeste du 23 juin 1942 adopté par le Conseil National de la Résistance). Il s'agissait d'abord de rétablir la démocratie et les libertés classiques ; mais de Gaulle voulait aller plus loin. Sa connaissance de l'histoire, les observations qu'il pouvait faire en parcourant le monde, les échos qui lui parvenaient de France, tout le portait à voir dans les grandes guerres contemporaines des phénomènes révolutionnaires. La condition humaine était en jeu autant que le sort des États.

La révolution dont il entendait prendre la tête ne serait pas une lutte de classes. Non qu'il niât la réalité historique du phénomène mais il rejetait ce processus comme voie de rénovation sociale : ce serait le totalitarisme et la ruine de l'unité nationale. C'est au contraire en respectant cette unité que de Gaulle voulait réaliser le changement.

La nation était pour lui la communauté humaine par excellence, la plus vaste, la plus complète et la plus solide. C'est par elle avant tout que les hommes peuvent agir ensemble et qu'ils participent au monde. Aussi est-il urgent « de promouvoir les travailleurs au rang d'associés responsables. La cohésion de la France exige qu'ils réintègrent moralement la communauté nationale dont, par révolte ou par désespoir, beaucoup tendent à s'écarter ».

L'Etat n'est pas un pur gestionnaire, ni une simple consécration de l'ordre établi:

« C'est une institution de décision, d'action, d'ambition ».

Il est animé d'une vie intérieure que lui communiquent les citoyens dès lors qu'ils sont prêts « à sacrifier au but commun quelque chose de ce qu'ils sont, de ce qu'ils veulent, de ce qu'ils ambitionnent ».

La participation peut donc donner vie et force à l'Etat mais il faut travailler à ce qu'elle ne tourne pas à la dispersion et à la confusion.

Que peut l'Etat pour le progrès de la participation ? C'est de lui qu'émane la loi. Mais le droit ne peut pas tout faire quand il s'agit de modifier les comportements humains. Il appartient à ceux qui dirigent l'Etat d'expliquer leur action et de convaincre. De Gaulle, cet inlassable pédagogue, n'y manqua pas.

Les actes

Une démocratie politique qui repose sur des bases plus larges et dont l'exercice soit plus direct, c'est ce que de Gaulle a voulu et, en partie, réalisé.

La reconnaissance aux femmes du droit de vote avait été avant la guerre admise par les députés mais refusée par les sénateurs. La part prise par tant de femmes à la Résistance, leur contribution à l'activité du pays dans tous les domaines, les perspectives de rénovation qu'ouvrait leur participation au suffrage, tout cela conduisait de Gaulle aussi bien que les mouvements de lutte intérieure à vouloir que la réforme soit réalisée sans tarder. Dès le 21 avril 1944, une ordonnance prise à Alger en décide ainsi.

Le souvenir des plébiscites bonapartistes du XIXe siècle était un lourd handicap pour qui entendait que ce soit le peuple lui-même qui tranche, au lendemain de la Libération, de l'avenir constitutionnel du pays.

De Gaulle le fit pourtant :

« Ce n'est point à dire, évidemment, qu'il suffise d'une bonne constitution pour nous couvrir contre tous les maux, car le monde n'est pas si simple ! Mais c'est dire que de la manière dont nous allons rebâtir l'édifice de nos institutions dépend, pour une grande part, l'avenir de la France. »

Or, cette manière de faire serait profondément démocratique. Un référendum aurait lieu et porterait sur deux questions : l'assemblée qui allait être élue serait-elle la Chambre des Députés de la IIIe République ou une constituante et, si elle était bien une constituante, les pouvoirs publics seraient-ils provisoirement régis par les dispositions proposées aux citoyens ?

Réduit à presque rien sous la IVe République, le référendum devait retrouver dans la Constitution de 1958 une place éminente, qu'il s'agisse de la révision constitutionnelle ou de la possibilité pour le président de soumettre directement au peuple les projets de loi portant organisation des pouvoirs publics ou autorisant la ratification de certains traités. De Gaulle fit largement usage de cette possibilité : règlement de l'affaire algérienne, élection du président de la République au suffrage universel direct, essai de réforme du Sénat et des régions.

Après l'immobilisme colonial de la IIIe République finissante, la défaite de 1940, la proclamation par la charte de l'Atlantique (14 août 1941) du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la France Libre, appuyée sur la terre d'Afrique et dont Alger fut la capitale, ne pouvait pas ne pas s'interroger sur l'avenir de nos possessions. Attendre la fin du conflit pour engager une politique nouvelle pouvait paraître sage, mais dès les premières phrases du discours de Brazzaville, le 30 janvier 1944, de Gaulle démontra que rien ne serait « plus imprudent que cette prudence ».

Des réformes furent engagées, tant au Maghreb qu'en Afrique noire. Quand de Gaulle revint au pouvoir, la décolonisation avait progressé mais l'insurrection algérienne avait éclaté le 1er novembre 1954 et partout ailleurs l'impatience couvait.

Bien des thèmes sont communs chez de Gaulle à l'émancipation des peuples coloniaux et à la construction participative.

Ainsi en est-il de la dignité de l'homme:

« Cette guerre a pour enjeu (...) la dignité de l'homme et, sous l'action psychique qu'elle a partout déclenchée, chaque individu lève la tête, regarde au-delà du jour et s'interroge sur son destin. »

De même de la promotion humaine, à la fois condition et effet de l'émancipation, et qui doit permettre aux hommes de « s'élever peu à peu jusqu'au niveau où ils seront capables de participer chez eux à la gestion de leurs propres affaires ».

Allèrent dans ce sens l'extension de la citoyenneté française (ordonnances des 7 mars 1944 et 7 août 1945 pour ce qui concerne l'Algérie), la suppression en 1958 du double collège, l'égalité effective des votes européens et des votes musulmans, la reconnaissance du droit à l'autodétermination.

Les notions de coopération et de communauté, la première de caractère bilatéral, la seconde plus globale, comportaient un aspect participatif. De Gaulle avait, dès 1955, envisagé pour l'Algérie « une intégration dans une communauté plus large que la France (notons qu'il ne s'agissait pas d'une intégration des départements algériens dans la France) avec toute la participation politique et administrative à fournir par les Algériens... ».

De Gaulle et l'hexagone : que d'erreurs ont été commises sur ce thème !

Ce qu'il pensait de la Communauté européenne, ce qu'il a fait ou parfois seulement voulu faire, de Gaulle l'a expliqué dans ses *Mémoires*:

« Pour moi, j'ai, de tous temps, mais aujourd'hui plus que jamais, ressenti ce qu'ont en commun les nations (d'Europe)... il est conforme à leur nature qu'elles conviennent de former un tout, ayant au milieu du monde son caractère et son organisation. »

Les peuples européens ont acquis trop de personnalité pour qu'il soit possible de les fusionner, mais la voie à suivre doit être celle de « leur systématique rapprochement », lequel pourrait un jour « aboutir à leur confédération ».

Reconnaissance d'une parenté culturelle et d'une convergence d'intérêts, recherche d'une action politique commune (concertation régulière des Six dans le domaine politique), volonté d'approfondir la Communauté économique, notamment en matière agricole, exclusion temporaire des « centrifuges » (les Britanniques), tentative pour jeter des ponts avec l'Est, ce furent les grandes lignes de la politique gaullienne dans le cadre européen.

Au-delà, se dressaient les blocs. Observons que de même que la France Libre avait tendu ses efforts pour participer au règlement final, la France d'après 1958 ne cessa de faire valoir que « Paris devait participer activement aux décisions politiques et stratégiques de l'alliance ».

La décentralisation est l'une des voies par lesquelles les citoyens peuvent participer à la gestion des affaires publiques, à condition que les collectivités territoriales soient gérées démocratiquement, ce qui ne va pas toujours de soi.

C'est au niveau des régions que de Gaulle fit la tentative décentralisatrice la plus hardie et connut aussi son plus grand échec. Dès les premières années de la Ve République, il s'intéresse à ces instances de réflexion, de concertation et d'action que sont devenues les

régions. Très tôt, celles-ci lui apparaissent comme l'une des bases sur lesquelles bâtir à la fois « un bon édifice politique » et un dispositif adéquat dans le domaine économique et social. Après avoir évoqué dans sa conférence de presse du 29 juillet 1963 la pratique des conventions collectives, le recul de la lutte des classes, le Plan, le rôle accru du Conseil économique et social, il commente la création des comités régionaux d'expansion « répondant localement aux mêmes buts ».

Il attendait d'eux qu'ils atténuent les inégalités de développement à l'intérieur de notre pays et que le jaillissement de forces nouvelles étende au-dehors notre influence ».

La région, en effet, était moins à ses yeux une collectivité ayant en elle-même ses raisons que l'organisation d'une partie du territoire national, mise sur pied pour contribuer au service de l'intérêt général. Plus qu'aux droits et libertés des régions, il s'intéressait à la libération de forces économiques nouvelles par rapport aux contraintes administratives, à la participation de professionnels et de syndicalistes à l'orientation des affaires publiques. Les CODER de 1964, qui associaient élus et représentants professionnels, furent, à cet égard, une innovation importante et, dans l'ensemble, couronnée de succès.

A Lille, déjà, le 23 avril 1966, actualisant l'un des thèmes du discours à Bayeux, il annonça les prolongements institutionnels de cette politique :

« Réunir en une assemblée unique les représentants des collectivités locales et des activités régionales avec ceux des grands organismes d'ordre économique et social du pays afin de délibérer (du développement local et de l'aménagement d'ensemble de la France) avant que l'Assemblée nationale, représentation politique, tranche en votant les lois ».

Malgré l'échec de 1969, il restera des réalisations partielles : création des préfets de région et des commissions de développement économique régional, organisation de la région parisienne, déconcentration des pouvoirs ministériels au niveau des préfets.

Pour ce qui est des communes, Christian Fouchet avait préparé au début de 1968 un projet tendant à élargir les pouvoirs des conseils municipaux et des maires, à améliorer la formation et la carrière des personnels communaux, à alléger les tutelles et développer la coopération intercommunale, spécialement pour les investissements, à faciliter la création de villes nouvelles. Je me souviens que le Général trouva le projet « plutôt timide ».

Cet appareil de l'Etat, pesant et cloisonné, de Gaulle — comme tout gouvernant impatient d'innover — en a éprouvé à la fois la solidité et la lourdeur. L'intention de le réformer l'a longtemps habité mais ce serait trop dire que de prétendre, qu'hormis les mesures de déconcentration et de décentralisation, il donna une grande impulsion à ce qui se fit dans ce domaine. Certains comportements de sa part et certaines mesures se rattachent, cependant, à des idées de participation. Il a beaucoup fait par lui-même pour que les hauts fonctionnaires soient consultés par les gouvernants et se sentent associés à leur action.

Les serviteurs de l'Etat avaient confiance en lui parce qu'il leur apportait une considération qui n'était pas feinte. Pour le chef de l'Etat qu'il était, s'astreindre à recevoir les directeurs d'administrations centrales nouvellement nommés, à s'entretenir avec tout ambassadeur partant pour un nouveau poste, à faire participer aux conseils restreints à l'Elysée les hauts responsables administratifs et militaires, à présider, après s'y être attentivement préparé, les séances du Conseil supérieur de la magistrature aussi bien que celles du Conseil supérieur de la Défense nationale, interroger et écouter, au cours de ses voyages à travers la France, préfets, sous-préfets et chefs de service, tout cela était plus que l'exercice d'un devoir de courtoisie ou une manière de s'informer, c'était associer, ne fût-ce qu'un instant, ses interlocuteurs à son action.

Mais le prolongement de cette attitude n'était pas suffisamment assuré aux autres niveaux de l'Etat. C'est sans grand succès, même auprès des plus fidèles, qu'il invita plusieurs fois les ministres à travailler plus directement avec leurs administrations plutôt que de passer par l'intermédiaire des membres de leur cabinet.

Aux échelons plus modestes, les comités techniques paritaires qui avaient été conçus sous la IV^e République comme des moyens de faire participer les syndicats de fonctionnaires aux efforts d'amélioration et de modernisation des services virent leurs attributions réduites par le statut de 1959. L'empressement des ministres pour les constituer et les consulter fut fort inégal.

Rappelons cependant la création de l'Ecole nationale d'Administration, celle des Instituts d'Etudes politiques de province, celle aussi du corps des administrateurs civils, trois réformes convergentes qui tendaient à élargir le recrutement de la haute fonction publique et à combattre les cloisonnements entre les divers départements.

S'agissant de la participation à l'administration, si nécessaire pour provoquer l'adhésion des différents milieux intéressés à l'action du gouvernement et de ses services, je ne vois presque rien de significatif hormis ce qui concerne l'université. Presque rien, mais c'est cependant en 1967 que fut créée la première de ces institutions administratives autonomes qui, rompant avec nos traditions napoléoniennes et s'inspirant des agences américaines, non seulement ont des pouvoirs propres et jouissent d'une liberté d'allure plus ou moins complète, mais rassemblent dans le collège qui les dirige des représentants de milieux professionnels intéressés à côté des magistrats, de hauts fonctionnaires et, parfois, de parlementaires.

La mise en œuvre de la participation dans l'Université fut autre chose qu'une concession imposée par les troubles de mai 1968. Quand la loi d'orientation (loi du 12 novembre 1968) fut préparée, discutée, votée, le plus fort de la crise était passé et la rentrée de l'automne 1968 s'était déroulée relativement bien.

Le diagnostic fait publiquement par le Général, ainsi que devant les membres du gouvernement, tenait en quelques propositions : nous nous trouvons dans une situation en pleine transformation ; le pays ne craint ni la guerre ni la misère, mais il assiste à un progrès mécanique qui le dépasse, il est troublé spécialement dans sa jeunesse, l'université, mal adaptée à son objet, a été le premier domaine atteint ; l'Etat aurait dû prendre plus tôt des mesures afin de canaliser le désordre ; par-delà le nécessaire rétablissement de l'ordre public, il faut répondre au besoin de participer, au désir général — et particulièrement fort chez les jeunes — d'échapper à l'asservissement, aux mécaniques administratives, l'Etat doit prendre partout à son compte ces aspirations, « organiser la participation là où elle ne l'est pas encore, la développer là où elle existe. Voilà ce que nous avons à appliquer ».

Autonomie et participation iront de pair, comme l'exposera M. Edgar Faure le 24 juillet 1968 devant l'Assemblée nationale. Il pourrait sans doute y avoir autonomie sans participation mais comment celle-ci serait-elle autre chose qu'un leurre si l'université et les établissements n'étaient pas autonomes ?

Plus que la représentation des enseignants aux conseils de direction — elle n'était pas nouvelle — ce qui caractérise l'aspect participatif de la réforme, c'était celle des étudiants, ainsi que la présence de personnalités extérieures au monde universitaire.

De Gaulle attendait de la participation étudiante aux conseils non un simple exutoire aux emballements de la jeunesse mais un facteur de renouvellement. Il savait bien qu'un grand corps tel que l'Université ne se réforme pas de lui-même sauf si des forces, jusque-là tenues à l'écart, sont appelées à s'exprimer régulièrement et à prendre leur part de responsabilité. Je

me souviens que ses collaborateurs n'eurent aucun mal à obtenir sa signature sous le décret du 18 janvier 1969 qui organisait à l'Institut d'Etudes politiques de Paris un conseil de direction tripartite et créait une commission paritaire d'étudiants et d'enseignants dotée d'une large compétence et de pouvoirs de décision.

Quant à la présence de personnalités extérieures à l'université, il s'agissait d'éviter que celle-ci soit un monde clos, de faire en sorte que les collectivités territoriales, les régions surtout, y soient représentées, ainsi que d'organiser, comme le disait alors de Gaulle, « la correspondance entre les enseignements et les besoins de la société ».

Que ce fût au long des années trente pour préparer la nation au temps de guerre, lors de la Libération dans la tâche d'assurer la vie courante, de relever les ruines et d'engager la modernisation du pays, en 1958 pour redresser le franc et nous mettre en état d'affronter la concurrence dans le Marché Commun, plus tard pour lutter contre l'inflation et surmonter les difficultés et la crise due à la compétition internationale, toujours de Gaulle fut affronté aux problèmes économiques et sociaux. Proposer aux Français, dès avant la Libération, des buts communs afin de préparer pour tous « un niveau de vie digne et sûr », faire comprendre à tous, lorsqu'il s'agissait de mettre un terme à la guerre d'Algérie, que notre véritable intérêt n'était plus d'imposer notre domination à d'autres, mais de réaliser notre propre développement, recommander l'ouverture des instances démocratiques aux organismes économiques et sociaux, tout cela faisait partie de son action pédagogique.

Pour passer des paroles aux actes, il comptait d'abord sur l'impulsion et la direction de l'Etat. Mais, en même temps, il refusait l'étatisme. Il lui fallait trouver une voie où l'Etat et les forces vives du pays se rejoindraient. Quel fut, dans cette recherche, le rôle des idées de participation ?

Le souvenir de quelques événements majeurs interdit de présenter un tableau idyllique. Les décisions qui provoquèrent la grève des mineurs de 1963, la façon dont fut préparée, en 1967, la réforme de la Sécurité Sociale, la suppression de l'élection pour la désignation de représentants des salariés et des employeurs aux conseils d'administration des caisses (ordonnance du 21 août 1967) furent contraires à ce qu'aurait dû impliquer la participation. Plusieurs facteurs y contribuèrent : conviction gouvernementale qu'il était urgent de faire prédominer la rigueur financière, erreurs d'appréciation sur les réactions possibles des intéressés, raidissement de l'Etat et d'abord de son chef devant les résistances à son autorité.

Inscrivons par contre à l'actif une innovation et une tentative

L'innovation, c'est le Plan. Charles de Gaulle, dans *Le Salut*, et Jean Monnet, dans ses *Mémoires*, ont conté sa naissance. Dès 1945, les réflexions de Jean Monnet le portent vers une philosophie du Plan français très différent du Plan soviétique, « ce serait une méthode de convergence d'action et le moyen pour chacun de situer son effort par rapport à celui de tous ».

Le 5 décembre 1945, Jean Monnet remet au Général une note : il faut faire vite, afin d'éviter à l'économie française de se « cristalliser dans la médiocrité », ne pas se contenter d'établir une série de plans sectoriels, mais dresser un bilan d'ensemble, étudier des priorités, prévoir des arbitrages, organiser la participation de tous les éléments vitaux du pays à la préparation du plan. Deux semaines plus tard, ces propositions sont adoptées en conseil des ministres et le Plan est créé par décret du 3 janvier 1946.

Plus tard, le premier Plan de 5 ans élaboré sous la Ve République sera l'occasion d'un engagement accru de l'Etat ; de Gaulle manifesterà son intérêt personnel (« l'ardente obligation ») et la loi du 4 août 1962 sera la première dans notre histoire à approuver un Plan. Les projets ne seront pas préparés dans l'isolement des bureaux. Dès le début, Jean Monnet et Charles de Gaulle avaient voulu qu'outre les représentants des administrations intéressées,

ainsi que des experts, soient présents aux commissions préparatoires des délégués de toutes les forces économiques et sociales organisées.

La Constitution de 1946 prévoyait que les projets de plans seraient soumis à l'avis du Conseil économique : celle de 1958 a maintenu cette obligation.

De Gaulle portait beaucoup d'intérêt à ce Conseil. Il y voyait une institution moderne, concrète et vivante.

A Bayeux, le 16 juin 1946, décrivant la Constitution qu'il jugeait nécessaire à la France, il avait recommandé d'instituer une seconde chambre dont les membres seraient, pour l'essentiel, élus par les conseils généraux et municipaux mais où siègeraient aussi « des représentants des organisations économiques, familiales, intellectuelles, pour que se fasse entendre, au-dedans même de l'Etat, la voix des grandes activités du pays ». Dans les circonstances et pour les motifs qu'a dits Jean-Louis Debré, le Général renonça vite, en 1958, à faire introduire ce projet dans la nouvelle Constitution. Mais, dix ans plus tard, le schéma de jadis réapparut : la crise de mai 1968 avait convaincu de Gaulle que ses gouvernements et lui-même avaient perdu du temps alors que les années étaient comptées. Quand de Gaulle expliquait que la réforme des régions et celle du Sénat étaient logiquement liées, il avait évidemment raison.

Il fut tout de suite entendu que, dans sa composition, la nouvelle assemblée serait un mélange du Sénat et du Conseil économique et social. Pas d'hésitation non plus, pour décider qu'elle aurait seulement un rôle consultatif : elle serait trop hétérogène pour pouvoir être placée sur le même plan que l'Assemblée nationale. La question de savoir si elle aurait une compétence limitée ou générale suscita plus de doute : la première solution, longtemps retenue, fut abandonnée vers la fin des travaux préparatoires parce qu'il apparut impossible de délimiter clairement ce qui relevait des domaines économique et social. Le nouveau Sénat pourrait-il proposer des amendements ? Dire oui, c'est prendre le risque de propositions démagogiques. Dire non, c'eût été réduire à peu de chose le nouvel organisme. De Gaulle décida de dire oui.

Si de Gaulle avait acquis, dans les années qui précédèrent 1940, une connaissance intime sinon complète de l'Etat, la vie interne des entreprises lui restait largement étrangère. Spécialiste des chars, il ne pouvait pas se désintéresser des fabrications d'armements mais il lui suffisait, à ce titre, de considérer les usines en tant que fournisseurs des armées. De même que sur un plan plus large, la préparation de la nation au temps de guerre impliquait une organisation de la production et des transports, mais il s'agissait de mettre le pays en état de faire face à des circonstances d'exception, où les problèmes sont réglés par voie d'autorité.

C'est sans doute le contraste entre les exigences de la guerre prochaine et les conflits sociaux qui agitaient la France de la fin des années trente qui attira l'attention de Charles de Gaulle sur les problèmes intérieurs aux entreprises françaises. On peut supposer que son intérêt professionnel pour les affaires allemandes et les observations qu'il avait faites en Rhénanie du temps de l'occupation nourrirent ses réflexions.

Un phénomène notable s'était produit en Allemagne, juste à la fin de la Première Guerre mondiale quand le second Reich s'écroulait : représentants des ouvriers et des patrons se rencontrèrent, comme on dirait aujourd'hui, au plus haut niveau, ils décidèrent de constituer un groupe mixte de concertation et de maintenir en activité des comités d'usines qu'avait, dès 1848, recommandés la Constitution de Francfort et dont une loi impériale de 1890 avait réglé l'orientation.

Plus tard, la Constituante de Weimar avait proclamé :

« Ouvriers et employés sont appelés à collaborer sur un pied d'égalité avec l'employeur à la détermination des salaires et des conditions de travail ainsi qu'à l'exploitation économique des forces productives. »

Le « Führer prinzip » hitlérien avait balayé tout cela mais n'y avait-il pas là une voie plus large que les réflexions françaises, si intéressantes fussent-elles, sur le partage de bénéfices ? Or, c'est justement sur un plan qui n'est ni exclusivement ni principalement financier que nous voyons se situer la réflexion de Charles de Gaulle avant la Seconde Guerre mondiale. Dans une lettre écrite le 13 novembre 1937, alors qu'il commande un régiment de chars à Metz, il fait part à son ami Auburtin de ce qu'à son sens nos luttes sociales résultent moins d'intérêts financiers que de causes psychologiques :

« La question des gros sous s'arrangerait très vite si quelque chose pouvait rapprocher moralement les antagonistes. Ce quelque chose, il faut convenir que le fascisme l'a trouvé, l'hitlérisme aussi, et, cependant, comment accepter que l'équilibre social se paie par la mort de la liberté ? Quelle solution ? Le christianisme (...) avait la sienne (...), mais qui découvrira celle qui vaudra de notre temps ? ».

Jusqu'à la fin, il sera en recherche. Citons une fois encore la lettre du 11 avril 1966 à Marcel Loichot :

« ... depuis toujours je cherche, un peu à tâtons, la façon pratique de déterminer le changement non point du niveau de vie, mais bien de la condition de l'ouvrier. Dans notre société industrielle, ce doit être le commencement de tout, comme l'accès à la propriété le fut pour notre ancienne société agricole. »

Un peu à tâtons: ce n'est pas à la manière de conduire les réformes que pense Charles de Gaulle car, fondamentalement, sa façon d'agir n'a pas été différente de celles qu'il a pratiquées dans d'autres domaines.

Il prend acte des faits et de leur évolution ; il sait notamment que parmi les salariés le pourcentage des ouvriers diminue, alors que croissent le nombre et la diversité des techniciens et des cadres. Ici, comme ailleurs, son effort tend vers des solutions pratiques qui modifieront la réalité en profondeur. Et puisqu'il s'agit de transformer des rapports humains à l'intérieur d'unités qui restent, dans l'ensemble, privées, il lui faut avoir égard aux circonstances et faire, selon les époques, avancer les choses plutôt sur le front social ou davantage au plan économique.

Ne doivent pas non plus être prises pour des signes de tâtonnements les variations de terminologie qu'on observe dans ses écrits ou ses paroles. Que l'intéressement, longuement étudié au sein du RPF, ait paru l'emporter sur la participation, puis se soit effacé à l'avantage de celle-ci n'a rien d'étonnant. Il a pris appui en 1959 sur la notion d'intéressement, dont il pensait pouvoir tirer tout de suite des applications concrètes, puis c'est vers une réalisation plus large de la participation qu'il a tourné ses efforts.

C'est au sujet du contenu même des solutions qu'il hésite. Encore n'est-ce que dans certaines limites. Dès le début, l'idée d'utiliser la contrainte est exclue. Dès le début aussi, il est clair qu'il ne s'agira pas seulement d'argent. Il ne cessera de se méfier de ceux qui, se croyant habiles, chercheront à réduire la participation à des succédanés purement financiers.

Trois constantes se dégagent de l'attitude du général de Gaulle envers l'entreprise : la considération à son égard, la volonté de valoriser chacune de ses composantes, la conviction que c'est sa vie intérieure qu'il faut réformer.

Que la France ait besoin de ses entreprises n'était pas pour lui une découverte récente. Mais il fut frappé de ce que l'entrée en vigueur du Marché Commun, contemporaine des débuts de la Ve République, exigerait de nos unités de production une plus grande aptitude à soutenir la concurrence, ce qui impliquait non seulement moins de tensions mais, aussi, une contribution active de chacun à l'œuvre collective.

S'il est vrai qu'il s'est surtout intéressé à la participation des salariés, parce qu'il jugeait qu'il y avait là une injustice à faire cesser, il n'a négligé aucun des autres éléments de l'entreprise, que ce soit la direction, dont il a toujours affirmé qu'elle devait avoir le dernier mot, ou les porteurs de capitaux. Il souhaitait que soit facilité dans les entreprises publiques elles-mêmes « l'indispensable accès des capitaux et de l'épargne ».

C'est sans doute aussi (mais je ne connais pas de preuve à l'appui de cette supposition) parce qu'une des faiblesses des coopératives est l'insuffisance de leurs fonds propres, que de Gaulle n'a pas placé en elles ses espoirs, alors que leurs buts et leur esprit auraient dû susciter sa sympathie.

Pour se rapprocher de son idéal, quelles furent, non plus les intentions et la tactique du général de Gaulle, non plus même sa pédagogie, mais ses actes ?

Il n'y a pas lieu d'insister ici sur les nationalisations qui suivirent la Libération. Leurs raisons d'être étaient ailleurs : sanctions, dans certains cas, d'une attitude de collaboration avec l'occupant, volonté de dégager désormais l'Etat de la pression des trusts, contrôle du crédit afin d'orienter la vie économique du pays, mainmise de la nation sur des ressources d'intérêt collectif. Notons cependant qu'ainsi que l'avait demandé le Conseil National de la Résistance, les conseils d'administration des entreprises nationalisées furent composés sur le mode tripartite : Etat, salariés, utilisateurs.

Plus inspirés des idées participatives furent la création des comités d'entreprises, l'intéressement et la participation aux fruits de l'expansion.

Les comités d'entreprises, institués par l'ordonnance du 22 février 1945 rassemblent dans toute entreprise comptant un nombre minimum de salariés la direction et une délégation d'élus du personnel. L'exposé des motifs de l'ordonnance de 1945 exprimait un vœu, celui que les réunions des comités permettent de dégager « des méthodes et des pratiques nouvelles de coopération entre le chef et les salariés de l'entreprise ».

L'exposé des motifs de la loi du 18 juin 1966, qui a modifié l'ordonnance, insiste sur la volonté « tout en maintenant intacte l'autorité de la direction, d'associer le personnel, par l'intermédiaire de ses représentants élus, à la marche générale de l'entreprise ».

Le second ensemble de réformes est de caractère financier, mais il va bien au-delà des questions d'argent.

L'ordonnance du 7 janvier 1959 avait prévu un intéressement d'application volontaire qui resta largement lettre morte.

Plus efficace devait être l'ordonnance du 17 août 1967 : dès lors que le bénéfice de l'exercice, diminué de l'impôt correspondant, dépasse 5 % du montant des capitaux propres, le produit de la moitié de cet excédent par le rapport des salaires à la valeur ajoutée constitue une réserve qui est répartie entre les salariés. Les sommes ainsi attribuées sont bloquées pendant cinq ans et gérées selon des modalités réglées par voie d'accords. D'autres conventions peuvent déterminer les manières d'évaluer la réserve de participation d'une façon différente de celle prévue par la loi, dès lors que le calcul reflète l'expansion de l'entreprise et que le résultat est plus avantageux pour les salariés que l'application du droit commun.

Ces dispositions sont intéressantes non seulement au point de vue social mais aussi quant au mode d'intervention de l'Etat : celui-ci veut à la fois imposer ce qu'il considère comme un progrès et laisser le plus de latitude possible aux intéressés. Le législateur dit donc aux chefs d'entreprises et au personnel : voilà ce à quoi il faut aboutir, je vous invite à le faire par voie d'accords dont je vous indique les différentes modalités possibles, vous pouvez aussi convenir entre vous d'autres modalités, mais si vous n'aboutissez à rien entre vous, je ferai appliquer un régime minimum que j'aurai déterminé moi-même.

L'avenir ?

Cette idée de participation dont on a tenté de décrire comment elle s'est manifestée dans les actes du Général, en quoi reste-t-elle actuelle malgré les freins qui ont ralenti sa progression ? Le freinage du mouvement n'est pas imputable seulement aux résistances, il tient aussi à la volonté gaullienne d'effectuer pacifiquement la révolution, mais ses causes les plus profondes sont liées à la notion même de participation avec ce que celle-ci comporte de contradictions et de limites.

Les résistances sont évidentes. Dans les faits, sinon dans les principes, la participation consiste, selon l'expression de M. Guiol, à prendre part à ce qui existe déjà ; elle gêne donc des habitudes et froisse des intérêts. Elle alourdit le fonctionnement des structures. Les patrons à l'esprit le plus jeune, les professeurs les plus ouverts doivent prendre sur eux-mêmes pour se concerter vraiment avec salariés et étudiants : que de temps qui semble perdu et qui parfois l'est vraiment !

Les syndicats de travailleurs sont pour le moins réservés ; au-delà de la contestation et de la revendication, ils ne sont plus à leur affaire, ils craignent que ces belles formules soient des voiles pour dissimuler une réaction. Les partis politiques se méfient du référendum, mode d'expression auquel ils concourent bien moins que lorsqu'il s'agit d'élire des candidats ; peut-être aussi y a-t-il dans l'esprit de synthèse qu'appelle la participation quelque chose de contraire à « ce caractère fractionnel (...) qui le frappe d'infirmité ».

Ces réticences, il s'agit de les vaincre pacifiquement, par la persuasion et la pression. Et cependant, de Gaulle prétend faire une révolution : il l'a proclamé pendant la guerre, il l'a sans doute moins répété après, mais il a repris ce thème dans les dernières années.

Intellectuellement, l'idée de révolution pacifique se comprend, bien qu'elle évoque plutôt le souvenir de révolutions partielles : industrielle, technologique, scientifique, etc. Mais c'est, pour un homme d'Etat, prendre un grand risque que d'annoncer qu'il va réaliser une révolution sans des « exhibitions et des tumultes bruyants et pour finir sanglants ».

Si la révolution est décevante, celle qui entraîne de grands bouleversements et de grands drames frappe du moins l'imagination, détourne l'attention du quotidien, fait oublier dans le tumulte des événements la faiblesse des progrès vers l'idéal. Une révolution pacifique, au contraire, prive ceux à qui elle veut apporter des avantages de la satisfaction de les arracher, laisse à ceux qui craignent de perdre au change tout le temps de s'organiser et offre aux yeux de tous les contrastes entre des intentions ambitieuses et de modestes réalisations. Il n'est pas jusqu'à l'aspect « juste milieu » de la démarche qui ne suscite le doute et la raillerie.

Entre le communisme « mécanique, écrasant, lugubre, perpétuel » et le capitalisme libéral avec ses secousses, ses injustices et ses aliénations, est-il vraiment possible de se tenir à égale distance de l'un et l'autre et de se battre avec la même vigueur sur deux fronts ? Il est vrai que ce n'est pas exactement ainsi que le problème se pose chez nous : il s'agit plutôt, sans tomber dans le collectivisme et l'étatisme, de transformer un régime capitaliste de marché qui a déjà subi bien des atteintes mais que peu de Français souhaitent réellement voir disparaître.

Dans la pensée gaullienne, la participation ne prétend être unique ni en ce sens que tout se ramènerait à elle ni en tant qu'elle serait invariable et uniforme. Elle se manifeste presque partout, mais elle ne régit pas tout.

Dans les domaines où règnent des structures et des méthodes qui, pour le principal, demeurent valables, elle se borne à corriger des insuffisances et des lacunes. Elle vise moins alors à transformer fondamentalement les systèmes qu'à les rendre acceptables aux esprits de ce temps. Ainsi en est-il de la justice, de l'administration et de l'armée. Dans l'université, par contre, où le contraste entre les traditions et non seulement les « sensibilités » mais aussi les

besoins de notre époque est particulièrement profond, la participation doit constituer un facteur de rénovation. Son domaine d'élection est cependant l'économie et le social, sous réserve de tenir compte d'autres exigences et d'accepter des arbitrages.

Entre certaines politiques de l'Etat et la mise en œuvre de la participation, il y a convergence et mutuel appui. Tel est le cas pour la promotion sociale. Mais il n'en est pas toujours ainsi et les diverses formes de participation elles-mêmes peuvent se contrarier. Les participations corporatives sont attirées par les tendances conservatrices et risquent de contredire les participations d'ouverture et d'adaptation.

Il y a menace aussi de contradiction quand coexistent la participation directe et celle qui se fait par la voie d'élections : désaveu du président de la République ou du parlement, ou à la fois de l'un et de l'autre, par un référendum, opposition entre un conseil municipal et les mouvements qui se créent spontanément pour défendre les intérêts d'un quartier ou d'une catégorie sociale, ou encore entre un conseil régional et la majorité du conseil économique et social qui lui est adjoint. La participation, qui peut enrichir la réflexion et faciliter un consentement général, risque aussi de faire se gripper les mécanismes ou à n'aboutir à un accord entre les parties directement intéressées qu'au détriment de l'intérêt général.

Ce risque sera aggravé si la participation s'exerce par l'intermédiaire de groupements. Il est, bien sûr, impératif que les dirigeants soient démocratiquement élus "par scrutin régulier et secret" et que l'esprit de participation soit mis en œuvre au sein même des organisations. Mais tout ensemble humain, quelles que soient ses intentions initiales, tend à se concentrer sur lui-même et à s'opposer aux autres. Certains, et non des moindres, sont nés et ont été consacrés par la loi afin de défendre des intérêts légitimes mais particuliers. Si de Gaulle leur déniait qualité pour se mêler de questions politiques et électorales et les invitait à s'affranchir de toute subordination partisane, il a voulu leur faire rendre place dans un Sénat rénové dont la compétence s'exercerait sur toute la législation et aurait donc nécessairement un aspect politique. Ce sont, me semble-t-il, les éléments d'une contradiction qui n'a pas été surmontée.

Que la participation soit individuelle et directe ou collective et indirecte, elle suppose, pour être possible et utile, deux conditions dont l'une concerne le sommet et l'autre la base.

Il faut un arbitre. De Gaulle, parlant en 1967 de l'association du capital et du travail avait annoncé « qu'une telle institution doit comporter un arbitrage organisé en permanence à chaque degré de l'association, l'arbitre suprême au sein de la nation étant l'Etat ».

Plusieurs problèmes se posent alors. Comment garantir que l'Etat sera impartial ? Admettons que la Constitution de 1958 correctement appliquée, c'est-à-dire notamment faisant usage du référendum, soit globalement capable d'y pourvoir. Mais à qui confier l'exercice courant des arbitrages : à des magistrats économiques et sociaux, à des autorités administratives indépendantes ? Et comment éviter que les pouvoirs de contrôle et de substitution donnent lieu à une tutelle pesante, dangereuse pour les autonomies ?

Le risque est faible si les possibilités d'entente entre partenaires sont grandes ; il est considérable dans le cas contraire. La participation serait trahie si elle devenait pour l'Etat un moyen de diviser afin de régner.

Elle n'est légitime et utile, au-delà de l'information et de la consultation, que si les hommes et les groupements qui en sont les acteurs ont un fonds commun d'intérêts spirituels et matériels et en sont suffisamment conscients.

Inversement, si l'homogénéité et l'unité de l'ensemble des partenaires est forte, la participation devient de la démocratie. On consulte des populations, mais un peuple décide.

Vraies dans leur principe, ces distinctions doivent, cependant, être nuancées car elles comportent un élément subjectif essentiel : la conscience de constituer une communauté. Or, cette conscience peut être renforcée par la pratique de la participation si une impulsion initiale

a été donnée de l'extérieur, en sachant éviter de heurter les sentiments. Ces interactions nous ramènent à la notion essentielle de mouvement. Sans les possibilités d'évolution, la participation supposerait le problème résolu et ne serait qu'un paradoxe. Le mouvement ne peut-il provenir que de l'extérieur et d'en haut, c'est-à-dire de l'Etat et d'abord de son chef ?

Ceux qui répondraient oui sans réserve pourraient, à la manière de Charles de Gaulle, invoquer l'expérience, la tradition, la logique.

Dressant un bilan provisoire, de Gaulle déclarait en 1966 : « Dans l'association active du travail à l'œuvre économique qu'il contribue à accomplir (...) quelques pas ont été franchis, au point que si la transformation n'est en fait qu'à ses débuts, on peut dire que le cap des principes est maintenant dépassé ».

Mais qu'il s'agisse de ce domaine de la participation ou de tous les autres, qu'a-t-on fait une fois de Gaulle parti ? Le référendum tombe en désuétude ; aucune relance de la réforme du Sénat et du Conseil économique et social n'a été tentée ; la participation aux plus-values du capital perd de sa réalité du fait, notamment, que les seuils financiers de 1967 n'ont pas été adaptés à la baisse de la valeur du franc ; si les régions ont bien été érigées en collectivités territoriales, ce n'est pas sur la contribution de forces nouvelles au progrès général du pays que l'accent a été mis, et les conseils économiques et sociaux régionaux sont traités en parents pauvres.

Lorsqu'en France l'Etat néglige d'appuyer un mouvement social qui ne résulte pas naturellement des mutations industrielles, des transformations de l'agriculture, des changements dans les mœurs et dans la démocratie, ce mouvement a-t-il des chances sérieuses de progresser ? Non, sans doute. Pas seulement parce que les initiatives que peut prendre notre « société en miettes » manquent de vigueur et de convergences mais, aussi, du fait de l'Etat lui-même qui, par sa masse et son immobilité, fait obstacle au changement.

La logique, enfin : l'Etat est la forme organisée de la nation, c'est à lui de concevoir la transformation sociale et d'en prendre la tête.

Tout cela, cependant, n'est pas entièrement convaincant.

Il n'est point de participation sans une certaine disponibilité sociale : consentement, adhésion, niveau culturel suffisant pour dépasser l'immédiat. De Gaulle se fondait sur « l'avènement de la technicité à tous les étages, l'apparition de cadres de plus en plus nombreux et diversifiés, le développement de l'instruction à tous les degrés, la pratique des contacts, de conventions, des contrats collectifs... », non pour susciter nécessairement la participation mais pour la rendre possible. Or, au cours des dernières décennies, les évolutions en ce sens se sont amplifiées.

Le Bureau International du Travail a publié en 1982 une synthèse des expériences menées à travers le monde en fait de participation des travailleurs aux décisions dans l'entreprise. Il constatait, outre la vitalité de la négociation collective, la vigoureuse renaissance, au cours des dernières années, des comités ou conseils d'entreprises, la diversification — les foisonnements quelque peu anarchiques — des instances spécialisées de participation dans les entreprises (en fait de sécurité, d'hygiène, de classification des emplois, de recherche de la productivité, etc.), l'extension de la participation aux petites et moyennes entreprises, le développement, même dans les pays les plus attachés à la spontanéité sociale, d'une législation d'Etat. **Le rapport observait aussi que dans l'ensemble les réticences syndicales à l'égard de la participation des travailleurs à la prise ou à celui de l'atelier.**

Une crainte, l'ennui ; une revendication, la responsabilité » tel était le sous-titre d'une étude sur « une aristocratie ouvrière devant la révolution technique » publiée par *Le Monde* en 1984. C'est à un tel état d'esprit que la participation s'efforce de répondre. Les lois Auroux sur l'exercice des libertés dans l'entreprise ne sont pas d'inspiration participative mais, renforçant

l'information et incitant au débat, elles peuvent en fait contribuer au progrès de la participation, de même que les projets de démocratisation du secteur public. L'entreprise contemporaine, forcée d'innover et de s'adapter rapidement, est obligée de faire circuler vite et bien l'information et de développer la coopération interne.

S'agissant de la répartition du capital, on voit les cadres des entreprises, grandes ou moyennes, souhaiter acquérir des actions, tandis que les pouvoirs publics prévoient la création de fonds sociaux d'entreprise et s'intéressent à l'introduction en France de formules américaines d'acquisition par les cadres d'actions et d'options d'actions. Parce que son budget ne suffit pas à alimenter les sociétés nationalisées en fonds propres, l'Etat invente une nouvelle catégorie de titres qui comportent un intéressement des épargnants à l'activité et aux résultats des entreprises et il les dénomme « titres participatifs ».

Intervient aussi une donnée nouvelle : l'expansion de l'informatique. La pensée de Charles de Gaulle s'était formée en un temps de mécanisation croissante. Il a fort peu parlé des ordinateurs dans ses discours politiques et sociaux (c'est ainsi qu'il ne les mentionne pas dans l'entretien du 7 juin 1968 parmi « les techniques contemporaines ») et il semble y avoir vu un nouvel instrument de déshumanisation : « Point d'imprévu dans les bureaux où l'on ne change ni de sujets ni de voisins suivant les lignes sans fantaisie d'un plan ou les schémas d'un ordinateur ».

C'est en effet ce que l'informatisation risque de provoquer, mais elle peut aussi devenir un extraordinaire moyen de formation, un excitant pour l'imagination, une incitation à la coopération dans la recherche. L'univers industriel et mécanique d'engrenages, de rouages et de travail à la chaîne, dont s'inquiétait de Gaulle, n'était-il pas déjà de son vivant un monde en déclin ?

De même, dans l'ordre politique, les progrès de la télématique permettent d'envisager des consultations populaires plus fréquentes et surtout plus nuancées que les modes traditionnels de scrutin, réduits, en cas de référendum, à l'expression du oui et du non. Ces facilités techniques apparaissent alors que maintes voix s'élèvent pour demander que le recours direct aux citoyens, actuellement limité par la Constitution à ce qui concerne l'organisation des pouvoirs publics et à la ratification de certains traités, soit rendu possible à l'égard des grands choix économiques, sociaux et moraux.

Ces convergences n'ont rien de fortuit. Les découvertes scientifiques, les innovations techniques, l'essor de la communication, la diffusion du savoir, le désir de prendre part aux affaires, la volonté d'émancipation sont des aspects d'une même évolution profonde.

Tout au long de sa vie, depuis les premiers avions jusqu'aux premiers vols spatiaux, de Gaulle a assisté à d'extraordinaires nouveautés. Il en a, comme théoricien militaire, tiré les conséquences en fait de tactique et de stratégie. En tant que gouvernant, il a porté un intérêt majeur au développement de la recherche, à l'armement nucléaire, aux nouvelles sources d'énergie.

Certes son éducation chrétienne, son caractère empreint de gravité, l'étude de l'histoire le détournait de croire à un progrès cohérent, général et assuré. Il se méfiait de nos mauvais génies.

Mais il pensait aussi que les hommes, une fois libérés de leurs anciennes servitudes et soulagés du poids de systèmes politiques et sociaux périmés, disposeraient de possibilités accrues, chacun dans sa sphère d'action et de relations, en vue de bâtir un avenir qui réponde à leurs aspirations. C'est ainsi, me semble-t-il, que venant de celui qui avait affronté tant d'épreuves et porté tant de jugements désabusés sur ses contemporains, l'idée de participation est à la fois un signe et un acte de confiance en l'homme.